

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022

L'an 2022 et le 1^{er} février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPERAT, Maire.

Présents : M. AMIOT Yannick, Mme BERGER-LINARD Céline, M. CHARPENTIER Franck, M. CLAIR Jean-Michel, Mme DA COSTA Bettina, M. DENIS Alexandre, M. DUPERAT Bernard, M. HENOFF Bertrand, Mme LASSEUR Odile, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, Mme NENNIG Valérie, Mme REBOTTARO Catherine, M. THEILLAY Rodolphe

Procurations : Mme JACQUET Annie donne pouvoir à M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle donne pouvoir à Mme DA COSTA Bettina, M. BLOND Renaud donne pouvoir à M. CHARPENTIER Franck

Excusées : Mme GAUTIER Allison, Mme ROY-MARGUERITAT Frédérique

A été nommée secrétaire : Mme BERGER-LINARD Céline

N°01/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 POUR LA CREATION ET LE RACCORDEMENT DE TOILETTES STANDARD ET PMR AVEC CREATION D'UN CHEMIN D'ACCES SUR LE TERRAIN DE PETANQUE

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat (au titre de la DETR 2022) pour financer la création des sanitaires (standard + PMR) et leur raccordement, la création des massifs et du chemin d'accès sur le terrain de pétanque.

Monsieur le Maire reprend l'historique du dossier et donne lecture des derniers courriers que le Président du club de pétanque lui a adressés.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Blocs sanitaires standard : 16 360.00 € HT
Blocs sanitaires PMR : 6 105.00 € HT
Poste de relevage / raccordements : 21 944.58 € HT
Création des massifs et du chemin d'accès : 5 756.00 € HT
Coût total du projet : 50 165.58 HT

DETR 2022 (40 %) : 20 066.23 €
Autofinancement (60%) : 30 099.35 €

Catherine Rebottaro rappelle les pénalités encourues par les joueurs qui dépassent une minute pour se rendre aux toilettes lors des compétitions. Au stade, les WC situés dans les vestiaires du foot sont trop loin du terrain de pétanque. Odile Lasseur demande si les sanitaires seront accessibles au public du 14 juillet. Valérie Nennig demande qui fera l'entretien des WC. Le Maire répond par l'affirmative à Odile Lasseur et pour répondre à Valérie Nennig, évoque le projet de convention à signer avec le club de pétanque.

Lionel Millet dit que les algecos du club house ne sont pas indispensables pour les compétitions. Le club participe à quatre compétitions par an. Si ces dernières peuvent se tenir à Marmagne, c'est une opportunité pour faire travailler les commerçants locaux. De plus, des clubs de plus petite taille, non équipés, pourront aussi venir jouer sur le terrain de pétanque de Marmagne.

Rodolphe THEILLAY s'étonne de la présence de cette demande en conseil municipal alors que ce sujet avait été évoqué par le passé à seulement deux reprises en 2020 et n'avait jamais été plus loin. Il s'interroge sur l'urgence de ce dossier en rapport à d'autres sujets tel que les travaux de rénovations de l'école par exemple qui deviennent urgent. Ce projet de toilettes aux terrains de pétanques n'a jamais été soumis que ce soit en commission CAS comme en commission travaux et aurait pu être évoqué dans ces commissions. La demande de l'association est pertinente mais toutes les demandes le sont.

Gérard Millereux rappelle que le club avait besoin d'un terrain et que la municipalité a tenu ses engagements vis-à-vis des demandes de l'association.

Jean-Michel Clair remonte sur l'historique avec les membres de la pétanque.

Il a rencontré, avec Monsieur le Maire, le Président du club, la trésorière et un membre de ce club, le 24 août 2021.

A cette occasion, avait été évoqués le remplacement des arbres et des rondins en bois délimitant les terrains de jeux. Ces demandes ont bien été prises en compte par la commune et seront réalisées.

Jean-Michel Clair demande à Monsieur le Maire de lire les derniers courriers écrits par le club et destinés à la commune.

Jean-Michel Clair explique qu'il a eu plusieurs rencontres avec un membre du club pour installer des algecos et des WC. La réponse de Jean-Michel Clair était toujours la même : faire un plan avec un projet précis pour savoir les règles d'urbanisme à respecter en cas d'exécution.

Des devis ont été donnés par l'intermédiaire de Catherine Rebottaro lors de la réunion d'adjoints du 15 novembre 2021, devis demandés par le club de pétanque lui-même.

Jean-Michel Clair a dû téléphoner à l'entreprise pour refaire des devis correspondants au dernier projet.

Le Maire affirme que la commune n'achètera pas les quatre bungalows, comme le demande le club de pétanque.

Jean-Michel Clair rappelle qu'il y a une déclaration d'urbanisme à faire, qui doit être cohérente avec le dossier de demande de subvention DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité (16 voix pour et 1 abstention de Yannick Amiot) le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention.

N°02/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 POUR LA REPRISE D'ETANCHEITE EN TETE DE VERRIERES ET LE REMPLACEMENT DES GOUTTIERES DU GYMNASSE DE MARMAGNE

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat (au titre de la DETR 2022) pour financer les travaux de reprise d'étanchéité en tête de verrières et le remplacement des gouttières du gymnase de Marmagne.

Rodolphe Theillay demande si les travaux du gymnase seront réalisés si la subvention n'est pas accordée. Le Maire répond par l'affirmative.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total du projet : 37 992.61 € HT

DETR 2022 (40 %) : 15 197.04 €

Autofinancement (60%) : 22 795.57 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention.

N°03/2022 – COMMANDE DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) POUR L'ECOLE FOURNI PAR LE GIP RECIA : ADHESION AU GIP RECIA ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DEPLOIEMENT DE L'ENT PrimOT DANS LES ECOLES DU 1ER DEGRE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Schéma directeur des Environnements Numériques de Travail pour l'enseignement scolaire (SDET) dans sa version en vigueur,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2006 portant création, au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail (ENT),

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, ses conditions tarifaires et leurs modalités d'évolution,

Vu la convention de déploiement ENT primOT pour les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la Région Centre Val de Loire,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'académie d'Orléans-Tours et le GIP RECIA ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques aux écoles du 1er degré,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre la possibilité de bénéficier de l'ensemble de l'offre de services à destination des organismes publics sous réserve de souscrire les conditions particulières desdits services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Commune de MARMAGNE au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive – GIP RECIA, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,

APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la Commune de MARMAGNE et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

APPROUVE les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

AUTORISE le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA et aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,

DESIGNE Madame Annie JACQUET en qualité de représentant titulaire et Monsieur Bernard DUPERAT en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

N°04/2022 – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CHER : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE PRESTATIONS EN PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher propose un service de psychologie du travail.

L'équipe d'animation de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs a sollicité, récemment, l'intervention du psychologue du travail afin d'obtenir un soutien.

Le psychologue du travail assiste et conseille les autorités territoriales autour de trois champs principaux :

- Conseils et accompagnement à la mise en place d'une démarche de prévention des risques psychosociaux**
- Accompagnement collectif ou individuel des agents**
- Conseil en organisation au travail, accompagnement au changement**

Pour permettre ces différentes interventions de la part de la psychologue du travail, il est nécessaire de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Le coût d'intervention de la psychologue du travail s'élève à 70€ par heure. Le tarif est voté annuellement par le Conseil d'administration du CDG 18 et évolue en fonction des modalités prévues par celui-ci dans le cadre de ses prestations.

Les prestations fournies par le CDG 18 dans le cadre de cette convention sont facturées au prorata du temps de travail passé par le psychologue sur site.

Les temps de trajet, frais de déplacement, de repas, de rédaction de compte-rendu ne feront pas l'objet d'une facturation.

Une subvention du Fonds National de Prévention (FNP) peut être sollicitée pour l'élaboration du plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux, document complémentaire au Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Monsieur le Maire présente le projet de convention ainsi que le courrier rédigé par l'équipe d'animation de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs.

Gérard Millereux ajoute que le problème se rencontre aussi dans le personnel au niveau de la cantine et de l'école. Il propose d'élargir à tout le personnel en contact avec les enfants. Lionel Millet dit qu'on peut élargir à tout le personnel de la collectivité. Odile Lasseur signale que c'est un droit et que cela permettra peut-être d'éviter des arrêts de travail.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la signature de la convention cadre de prestations en psychologie du travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher
- d'autoriser la signature de tous les documents s'y rapportant
- de solliciter à ce titre toute aides financières mobilisables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention cadre de prestations en psychologie du travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et tous les documents s'y rapportant ainsi qu'à solliciter à ce titre toutes aides financières mobilisables.

N°05/2022 – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CHER : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATIONS DES MISSIONS LIEES A L'UTILISATION DU SITE « EMPLOI TERRITORIAL »

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...]».

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations.

Vu la complexité d'utilisation de ce service, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher (CDG 18) propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et leurs nominations moyennant une facturation à l'acte (20€). Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

N°06/2022 – ADHESION A L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LE FLEURISSEMENT CENTRE 2022

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'Association Régionale pour le Fleurissement (ARF Centre), notamment pour avoir droit à des tarifs préférentiels pour toutes les actions menées par l'ARF.

Le tarif pour les communes de 1000 à 5000 habitants est de 77 € par an, pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'adhérer à l'ARF Centre pour l'année 2022, au prix de 77 €.

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer la participation des employeurs publics à cette protection sociale en rapprochant les pratiques au sein de la fonction publique de celles existantes dans le secteur privé.

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- ▶ Les **contrats en santé**, ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- ▶ Les **contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire)** qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs d'aider les agents à se garantir en participant financièrement aux contrats par deux dispositifs possibles :

- ▶ Dans le cadre d'une **labellisation**, l'agent souscrit chez un assureur de son choix un contrat « labellisé ».
- ▶ Dans le cadre d'une **convention de participation** (forme de contrat groupe), l'employeur choisit et négocie un **contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel**, bénéficiant ainsi d'un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties.

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

A compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, les employeurs publics devront obligatoirement participer financièrement aux contrats prévoyance (labellisés ou issus d'un contrat collectif et à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50% minimum d'un montant de référence) souscrits par les agents.

Dans l'attente, chaque assemblée délibérante doit organiser un débat sur sa politique de protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022.

Avec leurs convocations, afin de préparer ce débat, les conseillers municipaux ont reçu une note détaillée sur le sujet de la protection sociale complémentaire, avec ce qui se fait actuellement sur la commune de Marmagne en matière de prévoyance et ce qui est envisagé par le Centre de Gestion du Cher en matière de santé et prévoyance.

Bettina Da Costa demande comment se positionne la commune de Marmagne par rapport à la communauté d'agglomération. Le Maire informe que la Présidente de Bourges Plus réfléchit à une mutuelle générale. Yannick Amiot ajoute que seule la partie prévoyance a été labellisée. Il conseille de rester vigilant par rapport à la mutuelle qui sera choisie par le Centre de Gestion.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux,
- prend acte du projet des Centres de Gestion du Cher, de l'Indre, du Loir-et-Cher et de l'Eure et Loir, de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance
- prend acte que la commune de Marmagne mandate le Centre de Gestion du Cher pour négocier les contrats, sans engagement de conventionner.

Questions diverses

- Festival Marmagne à l'Ouest : le Maire rappelle le planning des manifestations prévues en 2022. A l'origine, ce festival devait avoir lieu les 10-11-12 juin 2022. Or, il est organisé en même temps que les élections législatives. De plus, il y a des difficultés pour mobiliser des bénévoles pour la logistique et l'organisation. Le Maire propose trois possibilités de report de dates : soit le 25-26 juin, soit le 7-8 octobre, soit le 14-15 octobre, à raison de deux jours au lieu de trois. Catherine Rebottaro signale que les groupes de musiciens prévus sur les dates initiales ne pourront peut-être pas décaler leurs prestations aux nouvelles dates proposées. Finalement, il est décidé de maintenir les dates du vendredi 10 et samedi 11 juin et d'ôter la journée du dimanche 12 juin. Aussi, il convient d'annuler les groupes qui devaient intervenir le dimanche.

- Marché de producteurs : il y en a eu trois en 2021. Fin 2021, Rodolphe Theillay a sollicité l'association mais elle ne pouvait pas octroyer des dates régulières. Remerciements apportés à Odile Lasseur, Céline Berger-Linard, Alexandre Denis, Valérie Nennig. Odile Lasseur présente un support de communication. Les commerçants sont trouvés, les dates sont fixées. Les flyers seront imprimés sur du papier jaune et insérés dans le prochain Marmagne Info. Rodolphe Theillay émet l'idée de proposer un panneau recto-verso, à l'entrée de la commune, visible des deux côtés, pour annoncer les commerçants (coût minimum du panneau : 1500 €). Ce panneau pourrait être réalisé par une agence de communication. Il faut réfléchir à la situation des commerçants ambulants par rapport au marché, en demandant confirmation à la préfecture. Le marché se déroulera place de l'église et ne sera pas décentralisé.
- Le Maire rappelle qu'il faut prévoir un panneau de signalisation pour Isabelle Sarian.
- Le Maire informe qu'il se rendra le 3 février à Orléans, au conseil régional, avec l'agent communal, Fabrice Fusil, pour recevoir le prix régional du jardinier et la 2ème fleur pour la commune.
- Projet d'aménagement place de la gare : Jean-Michel Clair présente les plans qui seront discutés lors de la commission travaux du 3 février prochain. Rodolphe Theillay dit qu'il faut intégrer des plots pour arrêter le stationnement sauvage. Jean-Michel Clair rappelle qu'il y aura une réflexion globale sur l'aménagement de la place avec Agglobus et le changement de direction des bus. Yannick Amiot remarque que le stationnement végétalisé a été laissé. Jean-Michel Clair répond que cela sera vu en commission travaux mais que cela fait partie des nouvelles normes pour obtenir les subventions. Il présente ensuite les chiffrages de l'enfouissement des réseaux, établis par le SDE 18 et qui seront étudiés en commission travaux.
- Concernant le Domaine des Bulles, le Maire rappelle l'historique du dossier jusqu'à la dernière lettre de M. Vercken, de janvier 2022, comprenant la proposition financière. Le Maire informe que lors de la prochaine séance du conseil municipal, sera soumis au vote l'acquisition ou la non acquisition du Domaine des Bulles. Jean-Michel Clair présentera les plans lors de la commission travaux du 3 février. Si la commune achète le terrain (1.70 hectares), il faudra réfléchir à la sécurisation. Rodolphe Theillay demande si on aura des éléments par rapport à ça pour avoir une vision globale du projet.
- Gymnase : Bertrand Henoff demande si l'assurance de la société Hemery prend en charge les frais de réparation, suite à la destruction de la porte par la nacelle louée par l'entreprise. Le Maire répond par l'affirmative.
- Odile Lasseur revient sur l'article paru dans le Berry Républicain et la liste des animations qui comprend les trois manifestations proposées par Marmagne en Fête alors que celles-ci sont privées et non municipales. Concernant Marmagne à Ciel Ouvert (MACO), elle a avancé sur le sujet avec Valérie Nennig, en amont de la commission culture-animation-sports qui est prévue le 7 février et pour laquelle elle sera absente. Cette année, l'exposition sera visible pendant trois mois, de fin mai à fin août. Le thème est la musique. Cent carrés sont budgétés. Les bulletins d'inscription seront distribués avec le prochain Marmagne Info.
- Yannick Amiot évoque le panneau abîmé près du centre technique et alerte sur le branchement électrique auquel il faut faire attention. Le Maire en profite pour informer qu'un électricien viendra enlever le panneau « école de musique Scherzo » afin qu'il puisse être stocké puis donné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
B. DUPERAT

La secrétaire
C. BERGER-LINARD

JM. CLAIR

C.REBOTTARO

G. MILLEREUX

B. DA COSTA

Y. AMIOT

F. CHARPENTIER

A. DENIS

B. HENOFF

O. LASSEUR

L. MILLET

V. NENNIG

R. THEILLAY